



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 20, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024, instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 .

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse, par ordonnance n° 115/2024 du 25 avril 2024 ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse, par ordonnance n° 118/2024 du 29 avril 2024 ;

Vu les propositions du directeur départemental de la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale, du 17 avril 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2024, instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, est modifié comme suit :

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Président :

- Mme Cécile DELAZARRI, vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Toulouse, titulaire
- Mme Marie-Valérie ALBERT, vice-présidente chargée d'un secrétariat général au tribunal judiciaire de Toulouse, suppléante.

Membre représentant le préfet du département du Tarn :

- M. Remy MENASSI directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Tarn, titulaire,
- M. Jacques CHEVRY, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Tarn, suppléant.

Membres représentants le directeur départemental de la Poste, opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Olivier JUMEZ, titulaire
- Mme Elodie ROBERT, suppléante.

Le secrétariat est assuré par M. Jacques CHEVRY, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Tarn.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté visé à l'article 1^{er} du présent acte, demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn ainsi que le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 6 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien SIMOES

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Place de la préfecture - 81013 Albi cedex 9 ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex.